



Québec, le 5 août 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Claude Deschambault
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

OBJET : Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur –
Relocalisation d'une conduite de gaz naturel

Monsieur,

En date du 26 mai 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a été informée du projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel appartenant à Énergir dans la partie ouest de l'aire du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur. À titre d'autorité responsable de gérer l'évaluation environnementale et toute autre procédure ou exigence établies par la loi à l'égard du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), l'Agence est tenue d'évaluer les renseignements fournis par le promoteur en ce qui concerne le projet qu'il propose, y compris les activités accessoires qui font partie du projet désigné.

Un projet désigné au sens de la LCEE 2012 comprend les activités concrètes désignées dans le *Règlement désignant les activités concrètes* ou par arrêté pris par le ministre, et toute activité accessoire aux activités concrètes désignées. L'Agence tient compte des critères définis dans le « *Guide de préparation d'une description de projet désigné en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* » pour déterminer quelles activités concrètes font partie du projet désigné.

L'Agence considère que la relocalisation de la conduite de gaz naturel appartenant à Énergir fait partie du projet désigné d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur et que ses effets environnementaux doivent être évalués en vertu de l'article 5 de la LCEE 2012.

L'Agence pourrait exiger de l'information supplémentaire au promoteur du projet désigné si elle est d'avis que celle-ci est nécessaire aux fins de l'évaluation des effets environnementaux de l'activité accessoire de relocalisation de la conduite de gaz naturel.

.../2

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur Deschambault, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Mireille Lapointe
Gestionnaire de projets - Québec

Annexe 1 : Informations recueillies par l'Agence sur le projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel

c. c. [par courriel]: Valérie Du Sablon, Garde côtière canadienne
Karine Gauthier, Environnement et Changement climatique Canada
Rosemarie Lavoie, Transports Canada
Marie-Claude Martel, Parcs Canada
Christian Ouellet, Administration de pilotage des Laurentides
Camille Ouellet-Dallaire, Ressources naturelles Canada
Gontrand Pouliot, Pêches et Océans Canada
Guillaume Thibault, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Isabelle Vézina, Santé Canada
John Woodward, Office des transports du Canada
Brittany Diabo, Mohawk Council of Kahnawà:ke
Suzie O'Bomsawin, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
Mario Gros-Louis, Conseil de la Nation huronne-Wendat

Annexe 1

Informations recueillies par l'Agence sur le projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel

Contexte

La compagnie Énergir souhaite procéder au déplacement d'une de ses conduites de gaz naturel qui est actuellement située sous une portion de l'ancienne route 132, dans le secteur ouest de l'empreinte du projet d'agrandissement du terminal portuaire à Contrecœur (figure 1). L'Agence d'évaluation d'impact du Canada a été informée de ce projet de relocalisation par Environnement et Changement climatique Canada le 26 mai 2020 et doit déterminer si ce projet est une activité accessoire au projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur, et donc faisant partie du projet désigné.

Activité désignée

- Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur
- Promoteur : Administration Portuaire de Montréal (APM)

Activité proposée

- Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel
- Promoteur : Énergir
- L'activité proposée (mise hors service de l'ancienne conduite, aménagement et exploitation de la nouvelle conduite) incombe à Énergir. Un entrepreneur mandaté par Énergir effectuera les travaux de relocalisation de la conduite.

Description et raison d'être de l'activité proposée

Le tronçon à désaffecter de la conduite actuelle appartient à Énergir, est d'une longueur de 1,6 km et est situé le long de l'ancienne route 132 qui se trouve dans le secteur ouest de l'empreinte du projet d'agrandissement du terminal portuaire à Contrecœur (figure 1). Le nouveau tronçon de conduite serait installé sous le fossé existant de l'emprise sud de l'actuelle route 132, soit en dehors du territoire domanial.

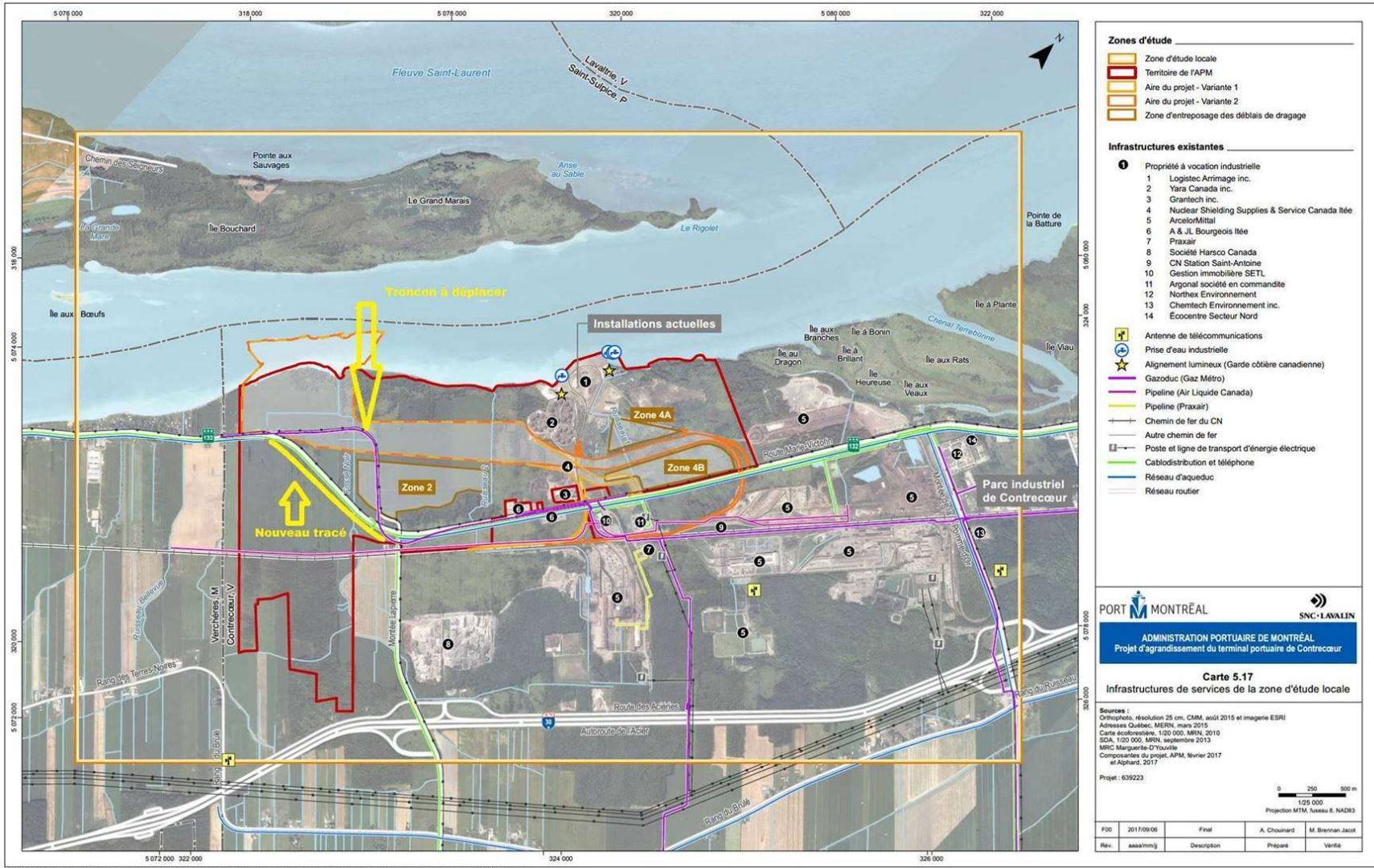
La relocalisation de la conduite est faite à la demande de l'APM. Celle-ci souhaite la relocalisation de la conduite hors des zones à aménager du futur terminal de Contrecœur étant donné sa position contraignante pour la construction des futures infrastructures ferroviaires et le risque que pourrait poser une telle conduite sous des voies ferrées.

La conduite initiale a été installée en 1959. Elle alimente présentement près de 5000 clients entre Contrecœur, Longueuil et l'Île de Montréal. Dans la région de Contrecœur, la conduite de gaz dessert des industries, des hôpitaux/CHSLD, des commerces et des résidences. Une conduite secondaire est rattachée à la conduite principale et dessert Logistec, un locataire de l'APM. Les caractéristiques principales de la nouvelle conduite seraient les suivantes :

- Excavation : 1 m de large vis-à-vis le fossé au sud de la route 132
- Diamètre : 12 pouces en acier
- Pression 2400 kPa
- Épaisseur de la paroi : 6,35 mm
- Longueur : 1,2 km (R4 et R9)

Le futur tracé de la conduite croiserait le fossé noir, un ruisseau qui traverse l’empreinte du projet de terminal portuaire en aval. Aucune autre infrastructure n’est enfouie le long de l’ancienne route 132.

Figure 1 - Localisation actuelle de la conduite appartenant à Énergir et du nouveau tracé proposé



Échéancier de l'activité proposée

- Début des travaux : possiblement automne 2021 (en dehors de la période de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest)
- Durée des travaux : 60 jours ouvrables, dont 40 jours ouvrables pour le déplacement de la conduite et 20 jours ouvrables pour les travaux associés aux deux raccordements

La nouvelle conduite sera mise en place avant la désaffectation de l'ancienne conduite. Le raccordement est l'étape ultime des travaux.

Autorités fédérales et provinciales contactées par Énergir

Le Service Canadien de la Faune (SCF) a reçu d'Énergir une demande de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) considérant l'empiètement potentiel du point de jonction situé à l'est (entre le nouveau tronçon et la conduite existante) avec l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest (figure 2).

Énergir a déposé au Gouvernement du Québec une demande de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Conclusion de l'Agence concernant l'activité

Sur la base des informations reçues et des lois applicables, l'Agence considère que le projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel est une activité accessoire au projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur et fait donc partie du projet désigné. Les effets environnementaux de cette activité accessoire doivent être évalués en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012).

Figure 2 -- Localisation de la résidence et de l'habitat essentiel de la Rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) par rapport à la conduite appartenant à Énergir

